RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 16 septembre 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments nos 732/160
parcelles nos 1988/1989
sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, des bâtiments nos 732/160, sis sur les parcelles nos 1988/1989, feuille no 3, du cadastre de la commune de Bardonnex, inscrits au registre foncier au nom de Madame Madeleine TEMPESTINI-TAGAND;

attendu qu'il s'agit d'une ferme du 18ème siècle, typique de l'architecture rurale genevoise de cette époque, largement intacte;

attendu que ce bâtiment délimite, sur la place de Brunes, l'ensemble dominé par la Maison Forte, classée MS 217;

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations éventuelles le 17 janvier 1986;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mai 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments nos 732/160, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BARDONNEX

Echelle 1 : 1000

